



COMPTE-RENDU DE LA SECTION LOCALE (HAUT-RHIN) du jeudi 31 mars 2022

Les titulaires ou suppléants présents siégeant à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) :

Nom	Qualité	Titulaire/Suppléant
Karine PAGLIARULO	Vice-Présidente de la CDAPH CeA	Titulaire
Patricia BOHN	Conseillère d'Alsace	Titulaire
Françoise SCHULTZ	DDETSPP	Suppléante de M. GIROD
Jérôme CONROY	Inspecteur de l'Education Nationale	Suppléant de M. FELD-GROOTEN
Mohammed AMMI	FCPE	Titulaire
Raymond LOOS	MEDEF	Titulaire
Doris STEIB	CAPDA 68	Titulaire
Julien WEINZAEPFLEN	APIDV	Suppléant
Nathalie PRUNIER	Schizo Espoir	Titulaire
Bernard DEVILLE	Président de la CDAPH APF France handicap	Titulaire
Pierre BEOVARDI	AFAPEI Bartenheim	Titulaire
Evelyne LAMON	RAPH 68	Titulaire
Christel PROUST	Amitiés Autisme	Titulaire
François GILLET	Marguerite Sinclair	Titulaire

(en grisé, les membres possédant le droit de vote)

Les titulaires absents et excusés siégeant à la Commission des Droits et de l'Autonomie :

Nom	Qualité
Virginie CAYRE	ARS Grand-Est
Isabelle AMARY	CFDT
Tom CARDOSO	CRM

Les personnes également présentes lors de cette réunion :

Nom	Qualité
Marie-Thérèse BIDAR-BASTIEN	Directrice Adjointe de la MDPH CeA des sites haut-rhinois
Marie BASTIEN	Cheffe du service autonomie et orientation professionnelle de la MDPH CeA
Agnès FROEHNER	Cheffe du service Education et Orientation Scolaire de la MDPH CeA
Danièle HEYBERGER	Chargée de mission situations critiques de la MDPH CeA
Amélie DOIGNIES	Secrétaire de séance
Céline DESAINT	Interprète LSF, Directrice de la Maison Départementale des Sourds 68
Stéphane DANVIN	Directeur du pôle professionnel/apprentissage de l'association Marguerite Sinclair
Sophie MARTY	Formatrice insertion professionnelle prépa apprentissage de l'association Marguerite Sinclair
Aurore DOMINGUES	Formatrice CRM
Oriane LEHE	Responsable de formation CRM

La séance est ouverte par Madame PAGLIARULO à 9 h 05.

Monsieur DEVILLE passe au premier point de l'ordre du jour.

I. VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2022.

Le compte rendu est validé par les membres de la Commission à la majorité (1 abstention : Mme STEIB).

II. THEMATIQUES

- **Nouvelle formation préparatoire à l'apprentissage**
Présentée par Monsieur Stéphane DANVIN Directeur du pôle professionnel et apprentissage et Madame Sophie MARTY en charge de la formation préparatoire de l'association Marguerite Sinclair,
- **Nouvelle formation de remise à niveau**
Présentée par Madame Oriane LEHE Responsable de formation et Madame Aurore DOMINGUES Formatrice référente du dispositif (RAN) du Centre de Réadaptation de Mulhouse (CRM).

Monsieur DEVILLE propose de passer à la présentation de la seconde thématique (Nouvelle formation de remise à niveau du Centre de Réadaptation de Mulhouse) en raison du retard des intervenants.

- **Nouvelle formation de remise à niveau**
Présentée par Madame Oriane LEHE Responsable de formation et Madame Aurore DOMINGUES Formatrice référente du dispositif (RAN) du Centre de Réadaptation de Mulhouse (CRM)

Mesdames Oriane LEHE et Aurore DOMINGUES présentent le Powerpoint sur la nouvelle formation de remise à niveau.



Madame DOMINGUES rappelle que la certification CLÉA est proposée pour les publics éloignés de l'emploi et en difficultés d'apprentissage. Elle permet de prendre confiance en soi.

NOUVELLE OFFRE DE FORMATION

CRM
CENTRE DE RÉADAPTATION
MULHOUSE
Association et Formation Professionnelle

Création d'un parcours Remise à Niveau

Objectifs :

- Permettre l'acquisition de connaissances et compétences nécessaires à une entrée en formation en ESRP ou en droit commun.
 - Réactiver les savoirs de base
 - Travailler les prérequis demandés à l'entrée de la formation pré-qualifiante ou qualifiante
 - Développer les compétences et connaissances transversales
 - Sécuriser le parcours par la certification CléA
- Apporter au sein du CRM une offre complémentaire aux ABC et aux formations qualifiantes sans se substituer à l'existant.

Public :

- Stagiaires relevant d'un ESRP avec un projet de formation identifié nécessitant une RAN
- stagiaires profils RAN généraliste (hors FLE)

UNE OFFRE COMPLEMENTAIRE

CRM
CENTRE DE RÉADAPTATION
MULHOUSE
Association et Formation Professionnelle

Pré-O, APIPRO, accès direct, etc.

Remise à niveau

Formation pré-qualifiante

Formation qualifiante

Accès à l'emploi

La remise à niveau, une offre complémentaire dans le parcours d'un stagiaire

08/04/2022

3

MISE EN ŒUVRE

Remise à Niveau

Démarrage prévisionnel : septembre 2022

Durée :

- environ 5 mois
- 2 entrées par an 8 à 12 stagiaires

Moyens mis en œuvre :

- Un formateur référent
- 2 lieux de formation : au CRM et à l'APP
- Parcours individualisé en lien avec l'APP de Mulhouse
- Accompagnement spécifique du stagiaire TH au sein de CRM (équipe MPS, ateliers sur la confiance en soi, suivi médical, etc.)
- A l'issue du parcours, proposition de passer la certification CléA

CRM
CENTRE DE RÉADAPTATION
MULHOUSE
Association et Formation Professionnelle

LE REFERENTIEL

Axe 1 Communiquer en français
Développer ses aptitudes à comprendre, exprimer, interpréter des idées, des pensées, des faits, des opinions, oralement ou par écrit

Axe 2 Utiliser les règles de base de calcul et du raisonnement mathématique
S'approprier des outils mathématiques et accroître l'aptitude à développer et à appliquer un raisonnement en vue de résoudre divers problèmes de la vie personnelle et professionnelle.

Axe 3 Utiliser les technologies de l'information et de la communication numérique
Appréhender l'utilisation de l'ordinateur pour obtenir, évaluer, stocker, produire, présenter et échanger des informations.

Axe 4 Être acteur de son parcours de formation
Connaître ses modes de fonctionnement, ses stratégies, ses points forts et points de progression, développer ses capacités à organiser son propre travail, apprendre de façon autonome

Axe 5 Apprendre à se connaître, être acteur de sa santé physique et mentale
Apprendre à gérer sa santé, ses émotions, son stress; être capable d'identifier et de solliciter un professionnel; s'ouvrir au monde extérieur

CRM
CENTRE DE RÉADAPTATION
MULHOUSE
Association et Formation Professionnelle

8

Monsieur DEVILLE demande si les membres ont des questions.

Monsieur CONROY remercie Mesdames LEHE et DOMINGUES pour leur présentation et souhaite savoir à quel public est proposé cette formation.

Madame LEHE indique quel type de public est accueilli dans cette formation et rappelle qu'il est nécessaire de disposer d'une reconnaissance RQTH et d'une orientation en CRP. La CDAPH validant également les orientations vers le Centre. Le parcours de remise à niveau s'adresse aux stagiaires du CRM.

Monsieur BEOVARDI demande si un âge est requis pour rentrer dans ce dispositif.

Madame LEHE indique que la moyenne d'âge des stagiaires est de 44 ans. Depuis peu, le CRM a la possibilité d'accueillir les jeunes âgés de 16 ans mais que cela est difficile en ce moment car pour ce type de public il convient de disposer d'éducateurs sur place. La capacité d'accueil possible est de 300 personnes.

Madame PROUST demande si le public est essentiellement majeur.

Madame LEHE indique qu'effectivement le CRM accueille très peu de mineurs. Elle ajoute qu'elle a constaté qu'il n'y avait pas auparavant de public avant 21 ans et que désormais elle observe une augmentation de ce type de public, indiquant que c'est une bonne nouvelle en termes de mixité de publics.

Madame PROUST souhaite savoir si tous les types de handicap sont concernés et notamment si le diplôme d'ingénieur requiert des capacités cognitives et intellectuelles.

Madame LEHE répond par l'affirmative.

Madame BIDAR indique qu'il a été annoncé 8 à 12 places. Elle souhaite savoir si une étude de marché a été faite, si les places ont été créées à moyens constants ou si des moyens supplémentaires ont été accordés.

Madame LEHE répond que le dispositif a été créé sans moyens supplémentaires. De plus, il est indispensable de posséder des compétences pédagogiques, un accompagnement et une expertise dans la discipline. Ainsi, un groupe de 12 personnes maximum peut être constitué. Lorsqu'il s'agit de droit commun plus spécifique, une prudence pour ce dispositif avec 6 à 8 personnes est requise.

Madame PAGLIARULO met en exergue les 75 ans d'expérience du CRM et le travail réalisé pour un retour en milieu inclusif et milieu ordinaire. Lors de la création du CRM, le public accueilli concernait principalement des personnes accidentées de la route. Actuellement, une diversification a été établie au niveau national.

Monsieur WEINZAEPFLEN souhaite savoir si le CRM dispose de chiffres concernant ces personnes sorties du dispositif en vue d'un retour à l'emploi.

Madame LEHE répond que globalement le taux d'accès à l'emploi est de 75 %. En 2021, 60 % : une baisse liée à la crise sanitaire. Elle évoque également que parfois la formation est interrompue pour raisons médicales ou disciplinaires car certaines personnes ne peuvent rester en groupe. Dans ce cas, un nouveau projet est à définir. Le CRM essaie toujours de trouver une suite de parcours pour un retour à l'emploi, une formation voire une orientation vers un centre de soins.

Madame PAGLIARULO rappelle qu'il n'y a pas de questions taboues en CDAPH locale. Elle évoque que lors d'une visite du CRM, elle a le souvenir que quasiment tout le monde avait trouvé un emploi et félicite à ce sujet le CRM.

Monsieur DEVILLE remercie les intervenantes pour leur présentation et précise que le taux de chômage des personnes handicapées est de 20 %. Il précise qu'il a été lui-même ancien élève du CRM.

- **Nouvelle formation préparatoire à l'apprentissage**
Présentée par Monsieur Stéphane DANVIN Directeur du
pôle professionnel et apprentissage et Madame Sophie
MARTY en charge de la formation préparatoire de
l'association Marguerite Sinclair,

Monsieur Stéphane DANVIN et Madame Sophie MARTY présentent le Powerpoint sur la nouvelle formation préparatoire à l'apprentissage. Il rappelle que le public concerné présente un handicap psychique et/ou présente un trouble du Spectre de l'Autisme sans déficience intellectuelle.



Offre de formations

- Handicap psychique: comment réagir à ses manifestations
- Handicap psychique et emploi / formation
- Trouble du Spectre de l'Autisme et emploi / formation



PREPARATOIRE APPRENTISSAGE

Association Marguerite Sinclair

Prépa Apprentissage

Objectif:

Permettre à des jeunes en situation de handicap, sans diplôme ou avec un diplôme infra 4, un accès et un maintien à un apprentissage choisi.

Ce dispositif propose un accompagnement global et adapté, ainsi qu'un parcours sur mesure.

Prépa Apprentissage

Les étapes proposées:

- Remobilisation, développement de l'autonomie et de la connaissance de soi.
- Elaboration et validation d'un projet professionnel adapté aux attentes et besoins des bénéficiaires tout en prenant en compte les difficultés liées au handicap
- Prise en compte des problèmes périphériques à l'emploi
- Accompagnement dans la recherche d'un employeur et d'un centre de formation
- Sensibilisation des différents partenaires au regard de la situation du bénéficiaire
- Mise en place d'une période de veille

organisation:

- Durée prévisionnelle de l'accompagnement: 1 an
 - 2 journées de regroupement par semaine
 - 1 entretien individuel par semaine
 - 4 semaines d'immersion en entreprise

- Prochaines sessions: septembre 2022

Monsieur DEVILLE demande aux membres s'ils souhaitent formuler des questions.

Madame PRUNIER demande si cette nouvelle formation préparatoire à l'apprentissage est dispensée uniquement sur Mulhouse.

Madame MARTY indique que les usagers peuvent être accueillis à Pfastatt et Colmar.

Monsieur DANVIN ajoute que le dispositif couvre l'ensemble du Haut-Rhin.

Monsieur CONROY demande s'il y a nécessité de posséder une notification d'orientation.

Monsieur DANVIN répond qu'il ne s'agit pas d'une orientation de la CDAPH.

Madame MARTY indique qu'il est nécessaire d'être en apprentissage et en formation.

Monsieur DANVIN ajoute que le projet défini dépend des besoins de la personne, de ses envies et de ses attentes. De base, une remise à niveau est nécessaire a minima en alternance.

Madame PROUST demande ce que font ces jeunes à la sortie du dispositif.

Monsieur DANVIN répond que ces jeunes accèdent à une qualification, à un diplôme de niveau CAP, voire à un emploi direct. Tout dépendra du projet professionnel du jeune.

Madame PROUST demande s'il s'agit d'un dispositif de type CFA ou si c'est l'Education Nationale qui assure la formation qualifiante.

Monsieur DANVIN répond par l'affirmative.

Monsieur CONROY demande si le SAVE fait le lien.

Monsieur DANVIN indique que oui et qu'il est utile de valider le projet, de proposer un employeur car c'est le parcours idéal. En cas d'échec, le SAVE oriente sur d'autres dispositifs de droit commun ou renouvèle l'année du jeune.

Monsieur BEOVARDI demande si le fonctionnement du dispositif est parallèle à l'Education Nationale (de septembre à septembre) ou tout autre.

Monsieur DANVIN répond que le fonctionnement est établi de septembre à septembre pour l'UEFA. Il est possible que des places se libèrent lorsque des interactions sociales sont parfois difficiles.

Madame BIDAR souhaite savoir qui finance et qui rémunère les usagers.

Monsieur DANVIN répond qu'il s'agit de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) qui met en paiement des fonds provenant du Ministère du Travail.

Monsieur GILLET ajoute que le financement de l'Etat est lié à la présence du jeune.

Monsieur CONROY indique qu'il est nécessaire pour ce public d'acquérir une certaine autonomie.

Monsieur DANVIN précise que venir dans les locaux sur les regroupements nécessite effectivement une certaine autonomie notamment sur le temps de pause. C'est du cas par cas. Il n'est pas prévu de test de positionnement mais l'entretien qui demande un bas seuil d'exigences doit être motivé. Il ajoute que tout le monde doit avoir sa chance d'accéder à une formation.

Monsieur GILLET précise qu'il s'agit de préparer des jeunes pour un apprentissage en 2 ans afin qu'ils soient ensuite sur le marché du travail. Une veille est mise en place dans tous leurs dispositifs.

Madame BIDAR souhaite des informations concernant le financement du dispositif.

Madame MARTY indique qu'il est financé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur GILLET indique que l'association répond régulièrement à des appels à projets.

Monsieur GILLET décrit en détail l'association Marguerite Sinclair qui emploie plus de 200 salariés et qui tient à conserver un équilibre économique :

- SESSAD ou SESSAD PRO ;
- IME/IMPRO ;
- ESAT ;
- EA ;
- FATH ;
- SAVS, SAVE, UFA (dispositif présenté ce jour) ;
- Un service d'accompagnement et de soutien à la Parentalité : l'Aubriète (dispositif qui sera présenté aux membres de la section locale en juin)
- L'association parraine également 3 GEM.

Il ajoute qu'il n'y a pas de convention de gestion avec ces GEM.

L'association Marguerite Sinclair reçoit 800/1 000 personnes/an.

Madame LAMON indique que le Pôle aide à la parentalité existe déjà au sein de l'association.

Madame PAGLIARULO remercie Monsieur GILLET pour ses précisions. Elle salue le décloisonnement des structures et ajoute que c'est gagnant/gagnant pour les familles et les jeunes.

Une pause est effectuée à 10 h 12.

La séance reprend à 10 h 29.

III. SITUATIONS INDIVIDUELLES

Présentées par Madame Agnès FROEHNER, Cheffe du Service Education et Orientation Scolaire de la MDPH de la CeA

Madame FROEHNER propose aux membres de notifier pour 2 ans les droits concernant les AESH dérogatoires. Jusqu'à présent, les décisions dérogatoires étaient prises pour un an. Madame FROEHNER précise que cette demande de notifier des droits dérogatoires pour 2 ans concerne les enfants en attente de place en IME.

Madame PROUST attire l'attention des membres sur le souhait de Madame CLUZEL et la lourdeur administrative (28 pages) pour les parents lorsque ceux-ci doivent refaire une demande pour leur enfant tous les ans. Elle indique que le calcul du coût des ré instructions des dossiers par Bercy a été évalué à 15 000 €.

Madame PAGLIARULO informe les membres de la section que la CeA a dernièrement reçu Madame CLUZEL qui souhaite que les droits attribués le soient pour la durée de la scolarisation élémentaire, et du collège... Toutes les pathologies pour enfants doivent avoir des droits à vie pour Madame CLUZEL selon ses propos. Elle indique que 686 enfants sont en attente de place en IME mais qu'il n'y aura pas de place supplémentaire d'ici 2 ans.

Monsieur BEOVARDI rejoint les propos de Madame PROUST et indique une simplification des démarches administratives et un coût diminué.

Monsieur CONROY ajoute que la situation dérogatoire n'est pas satisfaisante et qu'il est sensible aux propos de Madame PROUST (coût, charge des familles, services). Si la décision est prise pour une durée de 2 ans, il demande à ce que l'ensemble des services soient réactifs car il s'agit d'accueil séquentiel, de parcours en IME, et cela doit être travaillé.

Monsieur BEOVARDI souligne qu'à un moment donné, il est nécessaire d'obtenir des moyens supplémentaires en raison des besoins énormes.

Madame PROUST demande à Madame PAGLIARULO la date retenue pour le chiffre de 686 annoncé concernant le nombre d'enfants en attente de place en IME.

Madame PAGLIARULO répond que ce chiffre a été arrêté en décembre 2021 pour le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.

Madame PROUST souhaite avoir connaissance des chiffres concernant l'IMPRO.

Madame PAGLIARULO indique qu'elle n'en dispose pas actuellement mais qu'ils seront précisés dans le compte rendu.

Les membres se prononcent favorablement à l'unanimité pour notifier pour une durée de 2 ans les AESH dérogatoires.

Madame FROEHNER demande si les membres souhaitent un listing global ou si l'on continue de cette façon pour la présentation des situations.

Madame PRUNIER est d'accord pour passer les situations en listing global.

Madame BIDAR propose d'établir un listing global avec des critères à définir.

Monsieur WEINZAEPFLEN revient sur une des situations présentées lors de la dernière section. Il souhaite savoir quelle suite a été donnée.

Madame FROEHNER précise que les observations de la CDAPH locale ont été reprises sur la fiche de présentation et dans le dossier de l'enfant. Une rencontre avec la famille et le médecin de la MDPH est programmée.

Monsieur DEVILLE précise que certains membres sont présents lors des commissions spécialisées en charge de l'élaboration des propositions d'avril pour les situations évoquées.

Monsieur CONROY demande s'il serait possible de prendre connaissance des situations avant la section locale.

Madame FROEHLER explique que cela est difficile car les services y travaillent encore 2 jours avant la séance.

Monsieur CONROY indique la difficulté le concernant afin de se rendre à chaque commission.

Madame BIDAR ajoute que les enseignants référents sont présents, qu'ils font partie de l'équipe pluridisciplinaire. Le débat sur le volume horaire a lieu en commission mais il peut difficilement se tenir en section locale.

Monsieur CONROY indique que la CDAPH locale n'est pas juste une chambre d'enregistrement.

Monsieur CONROY indique qu'il est venu la veille pour rencontrer le personnel de l'Education Nationale mis à disposition de la MDPH.

Madame PAGLIARULO ajoute que chaque situation individuelle est une détresse familiale et qu'un travail en amont est réalisé avec les équipes pédagogiques et les AVS et que les équipes éducatives sont vigilantes.

Madame LAMON comprend la demande mais observe qu'une validation globale des fiches individuelles reviendrait à dire que le travail fait jusqu'à présent par les membres de la section locale serait inutile. Elle ajoute que parfois il est nécessaire d'obtenir un arbitrage de la part des membres afin que la proposition qui est faite soit entérinée par la section locale. Elle demande s'il est possible que les fiches soient jointes à l'invitation à la section locale.

Madame PROUST précise que les équipes sont très compétentes lors des commissions mais que les cas dérogatoires doivent être passés en section locale. Elle souhaite que soit fournis à l'Education Nationale des moyens constants pour tous les usagers présentant des maladies neurocomportementales et pas seulement autistiques.

Madame BIDAR étudie la possibilité de joindre les fiches anonymisées à l'invitation de la section locale.

Monsieur BEOVARDI indique qu'il s'agit d'un travail de confiance et que les membres ont juste besoin d'une synthèse afin de faire un focus sur un certain nombre de situations, rien de plus.

Madame PAGLIARULO propose d'attendre la venue de la nouvelle directrice de la MDPH CeA qui décidera de la forme.

Madame FROEHLER passe à la lecture des situations individuelles.

2022/18

Au regard de l'exposé de la situation, les membres de la commission se prononcent à l'unanimité pour :

→ Avis favorable pour AESH individuelle 12 h du 01/09/2022 au 31/07/2024

2022/19

Monsieur CONROY demande combien de temps l'enfant est scolarisé.

Madame FROEHNER répond 12 h.

Madame LAMON indique que les propositions de ce jour avec les dates de fin de droit en 2023 devront être notifiées jusqu'en 2024.

Madame FROEHNER acquiesce.

Au regard de l'exposé de la situation, les membres de la commission se prononcent à l'unanimité pour :

→ Avis favorable pour AESH individuelle 12 h du 01/09/2022 au 31/07/2024 pour poursuivre en ULIS Ecole

2022/20

Au regard de l'exposé de la situation, les membres de la commission se prononcent à l'unanimité pour :

→ Avis favorable pour AESH individuelle 8 h du 01/04/2022 au 31/07/2024

2022/21

Au regard de l'exposé de la situation, les membres de la commission se prononcent à l'unanimité pour :

→ Avis favorable pour AESH individualisée 12 h du 01/09/2022 au 31/07/2024

2022/15

Monsieur CONROY souligne qu'il s'agit là d'une situation individuelle dérogatoire car l'enfant présente des troubles moteurs, des problèmes physiques et les textes le prévoient.

Madame FROEHNER demande si la notification peut être prise pour la durée du cycle en entier.

Monsieur CONROY acquiesce.

Au regard de l'exposé de la situation, les membres de la commission se prononcent à l'unanimité pour :

→ Avis favorable pour un AESH individuelle 14 h du 01/09/2022 au 31/08/2026

2022/16

Au regard de l'exposé de la situation, les membres de la commission se prononcent à l'unanimité pour :

→ Avis favorable pour AESH individuelle 14 h du 01/09/2022 au 31/08/2024

Au regard de l'exposé de la situation, les membres de la commission se prononcent à l'unanimité pour :

→ **Avis favorable pour AESH individuelle 12 h du 01/04/2022 au 31/07/2024**

Madame PAGLIARULO souhaite avoir confirmation des membres sur les votes à l'unanimité des propositions édictées.

Les membres confirment leur approbation à l'unanimité pour les propositions énumérées.

Plan d'Accompagnement Global

Madame FROEHNER présente Madame HEYBERGER, chargée de mission « situations critiques » au sein du service Education et Orientation Scolaire (SEOS) de la MDPH qui fait la lecture de la demande de Plan d'Accompagnement Global (PAG).

Madame HEYBERGER indique qu'il s'agit d'un usager qui a mis en danger l'équipe éducative et les résidents. L'intéressé est actuellement pris en charge à l'hôpital psychiatrique de Rouffach et devrait sortir d'ici peu. Il présente des troubles du comportement tels que les établissements médico-sociaux ne peuvent plus l'accueillir. C'est pour cette raison qu'un PAG doit être mis en place (cf pièce jointe).

Madame PAGLIARULO indique que cela laisse les membres sans voix et qu'elle connaît cette situation qui est très explosive et que cela est très difficile pour les équipes.

Madame HEYBERGER précise que l'usager est âgé de 38 ans et qu'il présente une déficience intellectuelle sévère. La structure actuelle n'est pas adaptée et celui-ci a besoin d'une présence à ses côtés. 15 jours est la durée maximale d'accueil pour les équipes. Elle reconnaît que pour l'usager ce n'est pas structurant de changer d'établissement tous les 15 jours mais que cela pourra être plus acceptable pour les équipes. Il est également nécessaire de trouver une médication plus juste pour apaiser ce monsieur.

Madame PROUST souligne que la situation est très difficile car s'il y a mise en danger des équipes tous les 15 jours, elle ne souhaite pas que ce soit la section locale qui prenne cette décision.

Madame BIDAR précise que cette personne vit en établissement depuis des années, qu'il est titulaire des différentes orientations vers les établissements médico-sociaux susceptibles de l'accueillir.

Madame HEYBERGER ajoute que le changement d'établissement ne devrait pas poser problème et devrait apaiser le comportement de l'usager tout en soulageant les équipes.

Madame PAGLIARULO souhaite connaître la durée du PAG.

Madame HEYBERGER répond que ce PAG serait établi pour une durée d'un an afin de pouvoir trouver un lieu d'accueil pérenne pour Monsieur.

Monsieur GILLET souligne l'épuisement des équipes et propose que soit réalisée une évaluation comportementale et sensorielle de l'usager par les établissements. En tant que directeur d'établissement, il le préconiserait.

Madame PAGLIARULO demande à Madame HEYBERGER d'en tenir compte dans la mise en place du PAG.

Madame HEYBERGER en prend bonne note.

Monsieur GILLET indique que les équipes de CRA sont très compétentes et qu'une évaluation réalisée dans les lieux où l'utilisateur est placé est très intéressante.

IV. VALIDATION ET COMMENTAIRES DES LISTES DU MOIS DE MARS **Par Madame Marie-Thérèse BIDAR, directrice adjointe de la MDPH de la CeA**

Madame BIDAR fait état des 484 demandes de cartes d'invalidité et de stationnement examinées ce jour indiquant que ces droits sont toujours les plus sollicités.

Questionnée sur la demande générique, elle indique qu'une demande générique est enregistrée chaque fois que l'utilisateur n'a pas expressément formulé de demande.

Madame PRUNIER souhaite savoir s'il a été observé une augmentation des demandes d'AAH par les bénéficiaires du RSA.

Madame BASTIEN répond qu'elle ne dispose pas de chiffres exacts mais qu'elle avait constaté ce phénomène 6 mois auparavant. Elle rappelle qu'une rencontre avec les travailleurs sociaux a eu lieu et qu'il est nécessaire de commencer par une demande de RQTH, puis AAH dans un second temps. Elle indique ne pas disposer d'outils pour mesurer ce phénomène.

Madame PRUNIER précise qu'en tant qu'élue de la ville de Colmar, également en CCAS elle a pu constater que beaucoup de personnes handicapées psychiques risquent d'être en difficultés avec la mise en place de nouvelles mesures dans le cadre du RSA, notamment l'obligation de travailler.

Madame BASTIEN indique que dans le cadre de l'AAH, il est nécessaire d'évaluer le taux d'incapacité et l'employabilité.

Prorogation de droit

Madame BIDAR présente le Powerpoint.

237 usagers ont des droits prorogés pour une durée permanente ce mois-ci.

La prorogation de droit

DÉCRET N°2019-1501 DU 30 DÉCEMBRE 2019

Prorogation ?

- ▶ La personne bénéficie de droits en cours de validité.
- ▶ Elle n'exprime aucune demande.
- ▶ La MDPH s'autosaisit.

Conditions réglementaires :

- ▶ L'utilisateur dispose de l'un ou de plusieurs des droits listés ci-dessous :
 - ACTP au taux de 80%
 - L'AAH L.821-1
 - La CMI Invalidité
 - La RQTH
 - Une orientation vers le marché du travail

Madame PROUST souhaite connaître la différence entre une AAH 821-1 et une AAH 821-2.

Madame BIDAR répond qu'une AAH 821-1 est destinée aux personnes disposant de la carte d'invalidité comportant la mention invalidité (taux d'invalidité supérieur à 80 %). En ce qui concerne la 821-2, celle-ci est accordée pour 5 ans max aux personnes présentant d'une restriction substantielle et durable à l'emploi (50 à 79 %).

Elle ajoute que le montant reste identique mais que la 821-1 permet un cumul possible avec la majoration pour la vie autonome qui est instruite par la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame PAGLIARULO invite les membres à poser des questions s'ils le souhaitent.

Madame BIDAR la rejoint en précisant qu'il lui est possible de réaliser un zoom sur un droit particulier à leur demande.

Conditions réglementaires :

- ▶ Ces droits doivent être en cours de validité
- ▶ Le handicap ne doit pas être susceptible d'évolution favorable compte-tenu des données de la science.
- ▶ Seuls les droits mentionnés précédemment sont prorogables sans limitation de durée.
- ▶ La notification précise que l'usager peut, à tout moment, solliciter un nouvel examen de sa situation.

Les droits « connexes »

- ▶ Un usager peut être titulaire, en sus des droits listés précédemment, d'autres droits en cours de validité.
- ▶ Ces autres droits peuvent également être prorogés si les conditions sont remplies et dans la limite des durées d'attribution maximales réglementaires.

V. DIVERS

Mme LAMON fait un rappel sur les assises du RAPH 68 organisées par le réseau et financées par la CNSA : tables rondes suivies en live ; témoignages de personnes souffrant de handicap, personnes âgées. Une inscription pour le présentiel est demandée. En live, il est possible de suivre tous les échanges ainsi que d'intervenir par chat. Elle remercie les membres pour leur attention.

Madame PAGLIARULO remercie Monsieur DEVILLE pour l'avoir secondée ainsi que les différents intervenants et clôture la séance à 11 h 49.

Prochaine CDAPH le jeudi 28 avril 2022.

La Présidente de la Commission
des Droits et de l'Autonomie

Karine PAGLIARULO